

PIG

Programme d'Intérêt Général
du Pays de Puisaye-Forterre-Val-d'Yonne

2016-2019

Convention n°089PRO009

Signée le



La présente convention est établie :

Entre le P.E.T.R du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne (dit le Pays dans la présente convention), représenté par Monsieur Alain DROUHIN, son Président, agissant en vertu des conventions de mandat du 18 juillet 2016, au nom et pour le compte des quatre maîtres d'ouvrage suivants :

- La Communauté de Communes Cœur de Puisaye, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI son président, agissant en vertu de la délibération N° 0090/2016 du 29 mars 2016, dénommée ci-après «CCCP»,

- La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre, représentée par Madame Pascale de MAURAIGE, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération N° 2016/04/03 du 26 avril 2016, dénommée ci-après «CCPPF»,

- La commune nouvelle de Charny – Orée de Puisaye, représentée par Monsieur Michel COURTOIS son président, agissant en vertu de la délibération N° 2016-66 du 29 mars 2016 dénommée ci-après "Commune nouvelle",

- La Communauté de Communes Forterre Val d'Yonne, représentée par Monsieur Luc JACQUET son président, agissant en vertu des délibérations N° 2016-26 du 07 avril 2016, dénommée ci-après «CCFVY»,

l'État, représenté par M. le préfet du département de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD et par M. le préfet du département de la Nièvre, Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté

d'un part, par Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet du département de l'Yonne,

d'autre part, par Monsieur . Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet du département de la Nièvre,

agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

et du conseil Départemental de la Nièvre, collectivité territoriale, sise hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté le 10 décembre 2015,

Vu le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH, adopté par la Communauté de Communes du Toucycois, le 31 octobre 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté de Communes de la Puisaye Nivernaise, le 18 septembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, adopté par la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre, le 28 juin 2016, pour les communes nivernaises de son territoire,

Vu le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH, adopté par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye, le 17 décembre 2014,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Général de l'Yonne, le 8 février 2013,

Vu la délibération du P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne s'engageant dans le PIG et autorisant à signer la convention de mandat du 04 juillet 2016,

Vu la convention de mandat de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre, délégrant la maîtrise d'ouvrage du PIG au Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, du 18 juillet 2016,

Vu la convention de mandat de la communauté de communes Cœur de Puisaye, délégrant la maîtrise d'ouvrage du PIG au Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, du 18 juillet 2016,

Vu la convention de mandat de la communauté de communes Forterre-Val d'Yonne, délégrant la maîtrise d'ouvrage du PIG au Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, du 18 juillet 2016,

Vu la convention de mandat de la commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye, délégrant la maîtrise d'ouvrage du PIG au Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, du 18 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Yonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 31 mai 2016,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du 21 juillet au 31 août 2016 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté duportant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	9
Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux	9
1.1. Dénomination de l'opération.....	9
1.2. Périmètres et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération.	10
Article 2 – Enjeux.....	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	11
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet immobilier	12
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé.....	13
3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	15
3.4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	17
3.5 Volet social.....	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	21
5.1. Financements de l'Anah.....	21
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	22
5.3. Financements du Pays, mandataire des 3 Communautés de communes et de la Commune Nouvelle..	23
5.4. Financements de la CCCP.....	24
5.5. Financements de la CCPPF.....	25
5.6. Financements de la CCFVY.....	26
5.7. Financements de la commune nouvelle Charny – Orée de Puisaye.....	27
5.8. Financements du Conseil Départemental de la Nièvre	28
Article 6 – Engagements complémentaires.....	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	30
Article 7 – Conduite de l'opération.....	30
7.1. Pilotage de l'opération.....	30
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	30
7.1.2. Instances de pilotage	30
7.2. Suivi-animation de l'opération	31
7.2.1. Équipe de suivi-animation	31
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	32
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	33
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	33
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	33
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication.....	34
Article 8 - Communication	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	35
Article 9 - Durée de la convention.....	35
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	35
Article 11 – Transmission de la convention	35
Annexes	38
Annexe 1 : Liste des communes concernées par l'opération.....	39
Annexe 2 : Sous-périmètres d'intervention en faveur des bailleurs	39

Préambule

Historique de la démarche :

Depuis plus de 30 ans, le territoire s'inscrit dans une démarche de contrats de développement local.

Au cours des 10 dernières années, le Pays a connu une évolution tant dans ses compétences et son fonctionnement que dans ses limites géographiques. Le Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre créé en décembre 2001 a évolué en P.E.T.R du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne le 1er janvier 2015.

Pour la période 2016-2020, le P.E.T.R est engagé dans un Contrat de territoire et dans un programme LEADER.

Depuis plusieurs années, le Pays et les Communautés de communes qui le composent ont engagé des démarches en lien avec l'habitat :

- Elaboration en 2011 d'un Plan Climat Energie Territorial qui a permis de fixer des objectifs en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logement du territoire
- Elaboration de plan locaux d'urbanisme intercommunaux avec un volet habitat valant PLH ou de Programme Locaux de l'Habitat sur certaines Communautés de Communes
- Engagement dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEPCV (Croissance Verte) depuis fin 2013
- Réflexion pour le lancement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) qui sera opérationnelle en 2016.

Plusieurs de ces documents préconisaient le lancement sur le territoire d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat. Les territoires ayant élaboré des PLH ont même fixé dans leurs programmes d'action des objectifs et des enveloppes financières dédiées à la rénovation de l'habitat privé.

Cette action n'est pas nouvelle puisque le Syndicat mixte de l'habitat (aujourd'hui dissout) a mené des OPAH sur la période 2002-2004. La compétence en matière de pilotage d'opération programmée a depuis été transmise au Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre qui a lancé l'étude préalable nécessaire au lancement du PIG.

Ces dernières années, de nombreuses communes du territoire ont par ailleurs mené des opérations Cœur de village et Village Avenir en faveur de la revitalisation des bourgs (actions sur l'habitat et le cadre de vie). Enfin certaines communes ont également mené des opérations façades afin d'améliorer leur image et de valoriser le patrimoine bâti.

Entre mars 2015 et mars 2016, le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne a réalisé une étude pré-opérationnelle au lancement d'un Programme d'Intérêt Général multithématique. Celle-ci avait pour objet d'éclairer les collectivités du territoire du Pays et ses partenaires sur les dysfonctionnements existants et les types d'outils opérationnels de réhabilitation à mobiliser en faveur des propriétaires privés. Outil d'aide à la décision, ce document s'est attaché, sur la base d'une analyse territoriale et des volontés politiques locales, à établir les axes majeurs du programme et de proposer en conséquence le périmètre d'action, la durée et le dispositif opérationnel le plus approprié à mettre en place. Les conclusions de l'étude ont abouti à la proposition d'un PIG à l'échelle de l'ensemble du territoire du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne. Ce programme porte sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre l'habitat indigne
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Revitalisation des centre-bourgs

A l'issue de l'étude, pour répondre aux principaux enjeux communs à l'ensemble du territoire, les quatre communautés de communes que compte le Pays ont délibéré favorablement à la mise en place d'un PIG, objet de la présente convention.

En janvier 2016, la Communauté de Communes Orée de Puisaye et les Communes qui la composent ont fusionné pour donner naissance à la Commune Nouvelle Charny-Orée de Puisaye.

La présente convention fera donc mention tantôt de l'ex-Communauté de Commune, tantôt de la Commune Nouvelle.

Les données démographiques et le marché local de l'habitat

Le territoire sur lequel est engagé le PIG est un vaste territoire rural regroupant 3 Communautés de Communes et une commune nouvelle pour 37 151 habitants au 1er janvier 2016 (Source : INSEE). On constate de fortes disparités entre ces communes : un grand nombre (45) de petites communes (- de 400 habitants) représentent environ 29% de la population tandis que les 11 pôles d'appui ou de proximité identifiés dans le SCOT (principaux bourgs regroupant les commerces, services et emplois) regroupent 39% des habitants du Pays avec 14 348 habitants.

Quelques données synthétiques :

- 20 715 logements dont 14 334 résidences principales (69,2 %) et 4 626 résidences secondaires (22,9 %)
- Un parc de résidences principales peu diversifié avec 75% de propriétaires occupants.
- Une accélération continue du niveau de construction depuis 1999, mais une forte baisse depuis 2008 (90% de logements individuels)
- Plus de 60% du parc de logement est antérieur à 1949.
- Un taux de logements potentiellement indignes préoccupant dans le parc résidentiel privé : 15 à 23% des résidences principales
- Une vacance importante (10% à l'échelle du Pays – Source : INSEE 2012) et en progression dans le parc de logement
- Le niveau de consommation d'énergie du secteur résidentiel s'explique par une insuffisance d'isolation thermique des logements : Une étiquette énergétique moyenne par logement comprise entre 243 et 411 KWh/m²/an * soit très au-dessus de la moyenne nationale (210 kWh/m²/an)
* (sources : ALTERRE -2010 et Diagnostic énergie-CO² du PCET - Décembre 2010)
- Un revenu moyen annuel par ménage inférieur à 18 000 € : 6 376 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah, soit 48 % des propriétaires occupants du Pays (Source : FILOCOM 2013)

Des thématiques d'intervention partagées par l'ensemble du territoire

Le diagnostic mené dans l'étude pré-opérationnelle ainsi que les échanges ayant eu lieu avec les élus, les techniciens des collectivités concernées et les principaux partenaires ont permis de confirmer les besoins d'intervention sur les 3 thématiques suivantes : la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé :

- La lutte contre la précarité énergétique

Sur le territoire du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, plus de 6 300 ménages sont éligibles aux aides de l'Anah, parmi lesquels 67% sont des propriétaires occupants avec des ressources très modestes au sens de l'Anah. Nombre de ces ménages éprouvent des difficultés à se chauffer, en raison de leurs faibles moyens financiers et des mauvaises performances énergétiques de leur logement.

Déjà engagé dans des démarches en faveur de la promotion des économies d'énergie dans l'habitat, et face aux enjeux locaux et nationaux liés à l'amélioration du parc de logement ancien, le Pays a souhaité inscrire ce PIG dans une démarche d'incitation à l'amélioration de la performance énergétique des logements à travers une sensibilisation et un accompagnement technique et financier des propriétaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travaux.

Cette opération s'inscrit dans une politique nationale de lutte contre la précarité énergétique, concrétisée dans le cadre du programme national « Habiter Mieux ». Cette mission s'intègre par ailleurs dans la stratégie globale du Pays de lutte contre le réchauffement climatique par la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'il l'a exprimée dans son Plan Climat Energie Territorial.

- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Comme dans d'autres territoires ruraux en France, le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne connaît un vieillissement marqué de sa population. 53% des ménages ont plus de 60 ans (près de la moitié de ces ménages a plus de 75 ans).

77% du parc de logements présent sur le territoire datent d'avant 1974, ce qui pose un enjeu important quant à son adaptation.

Ce PIG vise à donc répondre à l'enjeu de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées au travers

- d'un accompagnement technique et financier permettant d'adapter les logements à la perte de mobilité et d'autonomie de leurs occupants.
- Le déploiement d'un partenariat avec les acteurs locaux, notamment les communes et les réseaux d'aides à domicile,

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

D'autre part, l'étude a mis en évidence l'existence de situations de mal logement sur le territoire pour lesquelles les élus souhaitent disposer d'outils et de moyens permettant d'inciter les propriétaires des logements concernés à effectuer les travaux nécessaires pour améliorer la qualité de vie des occupants que ce soit chez les propriétaires occupants ou les locataires du parc privé.

Le PIG vise donc à apporter des réponses adaptées à cette problématique d'habitat indigne et dégradé à travers :

- la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux, notamment les communes et les différents partenaires identifiés sur le territoire,
- un repérage des situations et la centralisation des signalements,
- d'un accompagnement administratif, technique, social et financier permettant d'engager des projets de travaux chez les propriétaires occupants modestes,
- d'un accompagnement technique des communes et des partenaires dans la qualification des situations, et dans la mise en œuvre d'actions permettant de traiter les situations sur les logements locatifs occupés,

Une intervention spécifique aux centres-bourgs

Les centres bourgs du territoire ont des problématiques qui leur sont propres : la vacance du parc de logements y est plus marquée et plus concentrée que sur les autres communes, le parc locatif y est plus développé, le bâti dégradé y est également plus concentré. Sur ces communes, le bâti est souvent concerné par des contraintes qui se conjuguent : à la fois techniques, morphologiques, architecturales et financières.

La revitalisation globale des centres-bourgs constitue une préoccupation forte des élus et techniciens. Cet axe constitue un enjeu central et transversal pour l'ensemble du territoire.

Si ce PIG n'a pas vocation à constituer un véritable programme de revitalisation permettant de traiter globalement l'ensemble des enjeux identifiés (maintenir et valoriser les commerces et services de proximité, valoriser le cadre de vie...), il s'agit néanmoins d'apporter des premières réponses aux enjeux liés à la requalification du bâti et des logements, permettant :

- l'accueil des ménages à proximité des commerces et services, par la production d'une offre locative de qualité à loyer et charges maîtrisées,
- l'amélioration du cadre de vie et la sauvegarde du patrimoine, par la réhabilitation du bâti,

En adéquation avec les orientations du SRADDT de la Région Bourgogne, du SCOT du Pays et des PLUi de deux Communautés de Communes et de la Commune Nouvelle, et en vue de prioriser et de concentrer les moyens, le volet « parc privé locatif » du PIG sera ciblé sur les principaux pôles du territoire.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, les 3 Communautés de Communes et la Commune Nouvelle, mandantes, en concertation avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'Habitat du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

1.2. Périmètres et champs d'intervention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Les objectifs sont établis selon les priorités de l'Anah fixées par son Conseil d'administration et par le Programme d'Action Territorial de la délégation Anah de l'Yonne.

Les périmètres se déclinent et se répartissent selon les 2 typologies de bénéficiaires correspondants au dispositif de l'Anah :

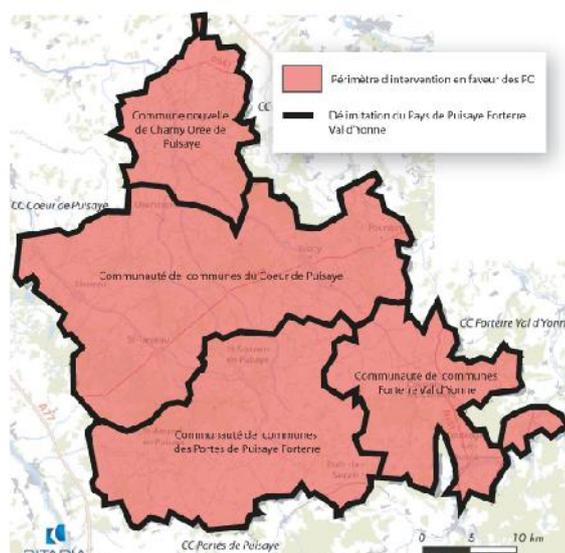
1.2.1 Intervention en faveur des propriétaires occupants

Le périmètre d'intervention en faveur des propriétaires occupants se définit comme suit :

Il comprend les 62 communes qui composent le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, réparties sur les quatre territoires suivants :

- La Communauté de Communes du Cœur de Puisaye (CCCP) – 24 communes
- La commune nouvelle Charny–Orée de Puisaye
- La Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne (CCFVY) - 19 communes
- La Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre (CCPPF) – 18 communes

La liste des communes figure en annexe n°1.



1.2.1 Intervention en faveur des propriétaires bailleurs

Le périmètre d'intervention en faveur des propriétaires bailleurs se définit comme suit :

Il concerne 11 communes identifiées comme pôles (voir carte ci-contre), au sein desquelles ont été définis des sous-périmètres :

- le centre-bourg de Bléneau
- le centre-bourg de Champignelles
- le centre-bourg de Charny
- le centre-bourg de Coulanges-sur-Yonne
- le centre-bourg de Courson-les-Carières
- le centre-bourg d'Étais la Sauvain
- le centre-bourg de Pourrain
- le centre-bourg de Saint-Amand-en-Puisaye
- le centre-bourg de Saint-Fargeau
- le centre-bourg de Saint-Sauveur-en-Puisaye
- le centre-bourg de Toucy



Les cartes des sous-périmètres figurent en annexe 2 (insérer les cartes avec les périmètres)

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Ce PIG fait suite à l'étude menée en 2015 qui a permis de cerner les principales difficultés en matière d'habitat sur le territoire du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Le diagnostic a fait ressortir 3 enjeux majeurs auxquels le suivi-animation doit répondre :

- L'insalubrité et l'indignité des logements tant chez les propriétaires occupants que dans le parc locatif privé ;
- La mauvaise qualité thermique des logements et les situations de précarité énergétique que cela engendre pour les occupants ;
- L'amélioration de la qualité des logements anciens qui passent notamment par leur adaptation aux difficultés des personnes âgées ou handicapés,

Les thématiques d'intervention ont ainsi été centrées sur les priorités partagées par le Pays, les Communautés de Communes, la commune nouvelle et leur principal partenaire sur ce dispositif : l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le PIG visera spécifiquement à :

- réduire l'inconfort des résidences principales des propriétaires occupants :
 - Favoriser les travaux d'adaptation des logements pour le maintien à domicile d'une population vieillissante ou de personnes en situation de handicap ;
 - Lutter contre les situations de précarité énergétique en améliorant la qualité thermique des logements anciens à travers l'incitation des propriétaires à engager des travaux d'économie d'énergie ;
 - Lutter contre les situations de mal logement, d'inconfort, d'indécence et d'insalubrité, à travers la mise en place d'un travail partenarial et l'incitation aux travaux d'amélioration.

- réduire l'inconfort des logements locatifs occupés :
 - sur l'ensemble des 62 communes du Pays : Apporter des réponses aux situations de mal logement à travers la mise en place d'un travail partenarial et l'incitation non financière aux travaux d'amélioration,
- revitaliser les centre-bourgs :
 - développer une offre de logements de qualité, à loyers et charges maîtrisés sur les 10 pôles de proximité et sur le pôle d'appui du Pays : Traiter l'habitat dégradé, inadapté ou énergivore, occupé ou vacant, par l'accompagnement des propriétaires bailleurs ou investisseurs et par l'incitation financière aux travaux d'amélioration,

L'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires, la communication pour faire connaître le dispositif, la sensibilisation des partenaires et l'animation d'un partenariat efficace pour repérer et traiter les situations constituent autant de valeur ajoutée à ce PIG.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs généraux du PIG sont :

- Lutter contre l'insalubrité et le logement indigne
 - Améliorer les logements indignes ou dégradés chez les propriétaires occupants
 - Agir contre l'habitat indigne dans les logements locatifs privés
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
 - Conseiller les propriétaires pour la maîtrise des charges énergétiques
 - Améliorer la qualité énergétique des logements
 - Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
 - Améliorer le confort et la sécurité des occupants en favorisant l'adaptation des logements à la perte de mobilité,
- Mobiliser les propriétaires et les partenaires pour repérer et traiter les situations

Le PIG se fixe un objectif de réhabilitation de 243 logements sur 3 ans répartis comme suit :

- 225 logements de Propriétaires Occupants (PO) ;
- 18 logements appartenant à des Propriétaires Bailleurs (PB)

Il s'agira de :

- Lutter contre la précarité énergétique sur 171 logements occupés par leur propriétaire dont :
 - o Dont 150 propriétaires occupants réalisant des travaux d'économies d'énergie (25% de gain minimum) dans le cadre du Programme Habiter Mieux,
 - o Dont 15 propriétaires occupants réalisant des travaux de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé d'économies d'énergie (Double thématique)
 - o Dont 6 propriétaires occupants réalisant des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie (Double thématique)
- Adapter 60 logements de propriétaires occupants (handicap, personnes âgées) pour améliorer les conditions de vie des occupants et favoriser leur maintien à domicile,

- lutter contre les logements indignes ou dégradés en réhabilitant 15 logements occupés par leur propriétaire
- revitaliser les centre-bourgs en finançant et en conventionnant 18 logements locatifs dans les centre-bourgs désignés. Ces projets répondront à tout ou partie des objectifs et priorités du PIG : Habitat indigne ou dégradé, RSD-décence, Salubrité-Sécurité, Amélioration énergétique, Adaptation.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet immobilier

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le PIG visera à intervenir sur le parc immobilier des centre-bourgs au sein des 10 pôles de proximité et du pôle d'appui du Pays :

- Développer une offre locative sociale dans le parc privé (logements à loyers conventionnés Anah - avec travaux),
- Remettre sur le marché des logements initialement vacants et dégradés,
- Créer des logements de qualité (réhabilitation globale),
- Favoriser des logements économes en énergie pour maîtriser les charges des occupants (étiquette énergie D au minimum)

3.1.2 Objectifs

Sur les 3 années de PIG, l'objectif est de réhabiliter 18 logements locatifs conventionnés (niveau social).

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché;
- Niveaux de loyer des logements produits ;
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités ;
- Coûts de réhabilitation au m² ;
- Niveau de performance énergétique (étiquette énergie du DPE) atteint à l'issu du programme de travaux, et niveau d'amélioration par rapport à l'état initial.

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

Dans le cadre du PIG, la lutte contre l'habitat indigne suppose d'être en capacité de mener les actions suivantes :

- repérage des situations individuelles de logements indignes,
- la caractérisation des situations (insalubrité, péril, accessibilité au plomb, décence, Règlement Sanitaire Départemental...)
- la définition et la mise en œuvre des actions partenariales
- l'accompagnement des occupants,

Compte tenu des priorités et des moyens d'intervention des collectivités et de ses partenaires, il est convenu d'intervenir de façon différenciée selon la typologie des propriétaires et des situations :

- un accompagnement complet des propriétaires occupants (technique, social, administratif) en vue d'obtenir les aides aux travaux du PIG. Ces missions relèveront essentiellement du rôle de l'opérateur du PIG.
- un accompagnement complet des propriétaires bailleurs en vue d'obtenir les financements du PIG sur les sous-périmètres définis en annexe 2. Ces missions relèveront essentiellement du rôle de l'opérateur du PIG.
- une ingénierie d'animation, de coordination et de suivi des signalements, assurée par l'opérateur. L'opérateur n'interviendra pas directement auprès des propriétaires de logements locatifs occupés mais interviendra à l'initiative et la demande des partenaires du Comité Local de l'Habitat Indigne (CLHI).

- Mise en place d'un travail partenarial

Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique de mettre en place un dispositif partenarial spécifique, social et technique de repérage et de traitement du logement indigne à l'échelle du territoire du PIG.

La mise en œuvre opérationnelle de cette partie du dispositif sera donc basée sur un travail partenarial à initier au démarrage de l'opération. Le dispositif devra permettre d'impliquer l'ensemble des acteurs agissant directement ou indirectement dans le repérage et le traitement de l'habitat indigne.

Un groupe de travail composé d'acteurs compétents sera chargé de faire remonter les signalements de logements indignes, insalubres et/ou indécents à l'équipe d'animation. Seront notamment associés à la démarche : le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, la MSA, la CAF, l'ARS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Population (DDCSPP), l'Anah, les services sociaux du département, les élus municipaux référents*, les CCAS et services municipaux compétents, l'ADIL, les bailleurs sociaux, l'EIE, le CAUE...

Dans les limites de la confidentialité du travail et de l'accompagnement social, le partenariat sera élargi à d'autres acteurs présents sur le territoire.

Chaque partenaire associé interviendra en fonction de ses prérogatives propres et des programmes d'intervention qu'il proposera.

À l'initiative du Pays, un Comité Local de l'Habitat Indigne se réunira tous les trois mois environ.

* Des élus référents sont désignés au sein de chaque Communauté de Communes. Ces élus référents sont, lorsque les moyens techniques de la collectivité le permettent, appuyés par des techniciens référents. Leur rôle est de transmettre les informations sur l'opération en cours aux élus communaux et de les sensibiliser pour qu'ils fassent remonter les situations d'habitat indigne ou très dégradé dont ils ont connaissance sur leurs communes. Les élus référents participent au Comité Habitat Indigne et aux Comités techniques et font remonter les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique par ce biais.

- Principes de repérage et de traitement des situations

Le partenariat devra permettre d'activer toute la chaîne du traitement de l'habitat indigne et non décent :

Le repérage/signalement :

- par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- par la CAF, la MSA
- les assistantes sociales (connaissances de situations),
- les Maires, les CCAS (signalement)
- et tout autre structure (signalement Préfecture, opérateur du suivi-animation, Organismes de Tutelles...)

L'analyse de la situation :

- analyse sociale : assistantes sociales, opérateur, CAF, MSA, CCAS, élus...
- analyse technique : visites de l'opérateur du suivi-animation accompagné d'un partenaire
- analyse juridique par l'ADIL, l'ARS, les Services municipaux, les assistantes sociales, les services des tutelles, l'opérateur du suivi-animation.

La recherche de solutions :

- l'opérateur du suivi-animation pour ses conseils techniques et l'accompagnement des partenaires et/ou des propriétaires,
- l'Anah et l'opérateur du suivi-animation par les aides aux travaux,
- la CAF par son travail de médiation entre locataires et propriétaires,
- les Mairies par les injonctions de travaux,
- l'ARS par les courriers d'information aux propriétaires
- les Assistantes Sociales (suivi et accompagnement des occupants),
- les bailleurs sociaux et la DDCSPP (solution de relogement temporaire ou définitive dans le parc public),

Le traitement coercitif :

- les Mairies (prise des arrêtés de péril, saisie de l'ARS, injonctions et arrêtés d'infraction au RSD - Règlement Sanitaire Départemental -, éventuelle mise en œuvre de travaux d'office...)
- l'Etat et l'ARS (prise des arrêtés d'insalubrité par le Préfet, accompagnement des communes),
- la CAF (suppression du tiers payant),

A l'occasion de la réunion des Comités, les différentes solutions envisageables seront collégalement débattues concernant l'approche sociale, financière, juridique et technique (intervention ARS, services sociaux, analyse financière poussée, médiation, commission endettement, mobilisation PDALD, etc.). Par ailleurs, une information au Maire de la commune de résidence du signalement sera établie.

Le PIG s'articulera avec le PDLHI par le biais des partenaires qui prendront part aux deux démarches et feront donc remonter au niveau départemental les signalements constatés au niveau local. Le PIG a un rôle incitatif auprès des propriétaires tandis que le PDLHI aborde davantage l'aspect coercitif de la lutte contre l'habitat indigne. L'Agence Régionale de Santé alimentera le tableau de suivi du PDLHI grâce à sa participation aux Comités Locaux de l'Habitat Indigne qui se tiendront tous les 3 mois sur le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Les 3 Communautés de Communes et la Commune Nouvelle engagées dans ce PIG mettent en place des aides complémentaires à celles de l'Anah pour lutter efficacement contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire du PIG.

3.2.2 Objectifs

Le PIG se donne pour objectif en 3 ans le financement de la réhabilitation de 30 logements indignes ou très dégradés, répartis comme suit :

- 15 logements occupés par leurs propriétaires
 - 9 logements indignes
 - 6 logements très dégradés
- 15 logements locatifs

Des objectifs plus spécifiques sur l'accompagnement des ménages sont détaillés dans le « Volet Social ».

L'ensemble de ces dossiers pourra faire l'objet d'une prime « ingénierie » au titre de l'appui renforcé du propriétaire occupant ou du propriétaire bailleur pour la réalisation :

- d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (par référence au régime d'aides applicable à ces bénéficiaires)
- d'un projet de travaux d'amélioration comprenant des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,

Ces projets pouvant par ailleurs concerner également des travaux d'économie d'énergie, ils ne pourront faire l'objet que d'une seule prime ingénierie (selon règlement des aides du FART).

Sur les 3 ans, certains dossiers pourront faire l'objet d'une prime « ingénierie » au titre de la « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé.

La mobilisation de cette aide sera étudiée au cas par cas en comité de lutte contre l'habitat indigne au regard des besoins d'accompagnement des ménages.

Les indicateurs d'évaluation de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

- Nombre de signalements ;
- Origine des signalements ;
- Nombre de visites effectuées par l'opérateur ;
- Nombre de logements diagnostiqués par typologie de situations (insalubres, indignes ou indécents) ;
- Nombre de procédures engagées
- Nombre d'arrêtés pris (insalubrité, péril, RSD...) ;
- Nombre d'arrêtés levés suite aux travaux (avec ou sans subvention dans le cadre du PIG)
- Nombre de logements subventionnés dans le cadre du PIG (Montant de travaux subventionnés ; subventions attribuées) ;
- Nombre de primes à l'appui renforcé du propriétaire occupant « travaux lourds » ;
- Nombre de primes à l'appui renforcé du propriétaire bailleur « travaux lourds » ;
- Nombre de primes à l'appui renforcé du propriétaire occupant « petite LHI » ;
- Nombre de primes à l'appui renforcé du propriétaire bailleur « petite LHI » ;
- Nombre de primes à l'accompagnement sanitaire et social renforcé ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs.

3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Ce volet vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de l'Yonne signé le 10 juin 2011, reconduit successivement par avenant le 10 octobre 2012 et le 26 novembre 2013.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.3.1 Descriptif du dispositif

La mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » à l'échelle du territoire sont assurées par le Pays avec l'appui de l'équipe d'animation de l'opération.

Le Pays, les intercommunalités et les communes membres de ces intercommunalités participeront au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant leurs services sociaux ou de proximité dans l'identification des ménages propriétaires.

Dans ce cadre, elles s'engagent à coordonner leurs actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier les propriétaires occupants et les locataires répondant aux conditions d'accès au programme, en s'appuyant sur une fiche de repérage validée dans le cadre du contrat local d'engagement Départemental mais aussi en s'appuyant sur les élus référents intercommunaux qui diffuseront au sein de chaque Communauté de Communes l'information sur le Programme Habiter Mieux. Le repérage s'effectuera également par l'intermédiaire des partenaires locaux (aides à domicile, CCAS, travailleurs sociaux, etc.) qui seront sensibilisés par l'opérateur sur le programme Habiter Mieux. Enfin, la tenue des permanences permettra à l'opérateur d'accueillir et d'informer les personnes souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement sur le dispositif et l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier. Le plan de communication mis en place (plaquettes, réunions publiques, affiches...) permettra également d'informer les publics potentiellement concernés par la précarité énergétique.
- accompagner les ménages propriétaires occupants ou bailleurs à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement (au moins 25% pour les propriétaires occupants et 35% pour les propriétaires bailleurs), leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État (ASE),

Le Pays et ses partenaires participeront au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires et locataires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant leurs services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles.

Les 3 Communautés de Communes et la Commune Nouvelle engagées dans ce PIG mettent en place des aides complémentaires au Programme national pour lutter efficacement contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire du PIG.

3.3.2 Objectifs

Le PIG se fixe les objectifs suivants pour 3 ans :

- identifier 300 ménages propriétaires occupants, respectant les conditions d'accès au programme, en s'appuyant sur une fiche de repérage validée dans le cadre du Contrat Local d'Engagement Départemental.
- accompagner 171 ménages propriétaires occupants du territoire à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement (au moins 25%)
- accompagner les propriétaires bailleurs dans le cadre du volet « centre-bourg » en leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'État (ASE),

Les dossiers traités pourront faire l'objet d'une prime « ingénierie » à l'accompagnement du propriétaire occupant ou bailleur au titre du programme Habiter Mieux (prime à l'ingénierie du FART).

Les indicateurs sont :

- Nombre de ménages repérés ;
- Origine des repérages ;
- Nombre de ménages potentiellement éligibles ;
- Nombre de visites et de diagnostics énergétiques réalisés ;
- Nombre de dossiers engagés dans le cadre du Programme Habiter Mieux, Nombre de primes « ASE », profil des bénéficiaires (âge, année de construction du logement) ;
- montant de travaux subventionnés ; montant de subventions et des primes ASE ;
- Niveau de performance énergétique (étiquette énergie du DPE) atteint à l'issue du programme de travaux, et niveau d'amélioration par rapport à l'état initial ;
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs ;
- Réduction des émissions de GES effectuée.

3.4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.1 Descriptif du dispositif

Ce volet répond à la problématique du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées en optimisant les dispositifs existants pour faciliter la réalisation de travaux d'adaptation des logements aux handicaps ou personnes âgées.

Le Pays et ses partenaires participeront au repérage des personnes ayant des besoins de travaux liés à l'autonomie dans les logements à travers une information et la construction d'un partenariat.

L'opérateur, sur la base des visites et diagnostics proposera des solutions de travaux et des montages financiers adaptés aux situations.

Les ménages ayant un besoin d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement feront l'objet d'un accompagnement spécifique en vue de la réalisation de travaux adaptés.

Les partenariats avec les services concernés (Département, CAF, MDPH...) et les caisses de retraites seront mobilisés en tant que de besoin notamment pour l'obtention des justificatifs.

3.4.2 Objectifs

Le PIG se donne pour objectif la réalisation de travaux d'adaptation pour 3 ans de 60 logements occupés par leurs propriétaires.

L'ensemble de ces dossiers pourront faire l'objet d'une prime « ingénierie » à l'appui renforcé du propriétaire occupant au titre des travaux d'autonomie de la personne.

Les indicateurs sont :

- Nombre de dossiers engagés ;
- Nombre de visites et de rapports « Autonomie »
- Montant de travaux subventionnés
- Montant de subventions réservées

- nombre de prime appui renforcé PO au titre des travaux d'autonomie de la personne.

3.5 Volet social

3.5.1 Descriptif du dispositif

En lien direct avec l'action d'éradication de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs du PIG. Toutes les actions permettant de favoriser la mixité sociale et le maintien de la population en place seront privilégiées. Le conventionnement des logements locatifs aidés avec des aides de l'Anah est obligatoire.

Le principe d'action est d'accompagner les ménages dans leurs démarches liées aux conditions d'habitation dans un objectif prioritaire de maintien des résidents, à travers la réalisation :

- d'un diagnostic social permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation.
- d'un accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements provisoires des occupants qui s'avèreront nécessaires :
 - En cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité ;
 - Pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner ;
 - Lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux ;
- du repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité de suivi de l'habitat indigne. Il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages, y compris après la fin de l'opération.

Des prestations d'ingénierie concernant notamment les dispositifs d'accompagnement suivants seront réalisées :

- Dispositif d'accompagnement renforcé des propriétaires occupants ou bailleurs

Il concerne l'accompagnement des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour la réalisation, par référence au régime d'aides applicable à ces bénéficiaires :

- d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- d'un projet de travaux d'amélioration comprenant :
 - o des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
 - o ou des travaux pour l'autonomie de la personne.

Cette mission d'accompagnement est telle que définie dans la délibération n°2013-11 du 13 mars 2013, II, 3 du Conseil d'administration de l'Anah.

- Dispositif « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne

Cette mission d'accompagnement est telle que définie dans la délibération n°2013-11 du 13 mars 2013, II, 3 du Conseil d'administration de l'Anah.

- Dispositif d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (FART, programme "Habiter Mieux")

Cette mission d'accompagnement est telle que définie par le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.

3.5.2 Objectifs

Le PIG se fixe les objectifs suivants pour 3 ans :

- Réhabilitation de 18 logements locatifs à loyers maîtrisés,
- Réhabilitation de 225 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Les objectifs plus spécifiques sur l'accompagnement social des ménages sont :

- l'accompagnement de 75 propriétaires occupants ;
 - dont 15 en situation d'habitat indigne ou dégradé,
 - dont 60 en situation de perte d'autonomie,
- l'accompagnement de 15 propriétaires bailleurs pour la résorption de l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'accompagnement sanitaire et social renforcé de 3 ménages en situation d'habitat indigne ;
- l'accompagnement de 171 propriétaires occupants ou bailleurs bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux.

Les indicateurs sont :

- Niveaux de loyer des logements produits ;
- Typologie des ressources des propriétaires occupants subventionnés par rapport aux plafonds Anah ;
- Nombre de ménages accompagnés dans le cadre du travail partenarial.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à 243 logements minimum, répartis comme suit :

- 225 logements occupés par leur propriétaire
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Les logements pouvant bénéficier d'une aide de solidarité écologique et faisant l'objet :

- soit de travaux lourds de réhabilitation ;
- soit de travaux d'adaptation des logements ;

pourront être comptabilisés une fois au titre des objectifs « habiter mieux » et une fois au titre des objectifs logements indignes ou très dégradés propriétaires occupants ou bailleurs et/ou au titre des aides pour l'autonomie de la personne (propriétaires occupants).

A noter, cependant qu'un même logement ne peut faire l'objet que d'une seule prime ingénierie d'accompagnement renforcé des ménages.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART », « total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1 2016 / 2017	Année 2 2017 / 2018	Année 3 2018 / 2019	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	9	9	9	27
dont logements indignes PO	3	3	3	9
dont logements indignes PB	1	1	1	3
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0
dont logements très dégradés PO	2	2	2	6
dont logements très dégradés PB	3	3	3	9
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	2	2	2	6
dont RSD décence ou petite LHI	1	1	1	3
dont amélioration énergétique	1	1	1	3
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	70	70	70	210
dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	60
dont amélioration énergétique	50	50	50	150
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	0	0	0	0
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	57	57	57	171
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	6	6	6	18
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	6	6	6	18
Dont loyer intermédiaire	0	0	0	0
Dont loyer conventionné social	6	6	6	18
Dont loyer conventionné très social	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

Les Délégations Locales de la Nièvre et de l'Yonne instruisent les dossiers de demandes de financement des propriétaires de leurs territoires respectifs et engagent les crédits « aides aux travaux » sur leurs dotations respectives.

D'autre part, la Délégation Locale de l'Yonne a été désignée pour instruire et financer sur sa dotation les dossiers de demande de financement « Aides à l'ingénierie » pour l'ensemble du dispositif de PIG.

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 962 888 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	654 296 €	654 296 €	654 296 €	1 962 888 €
Total aides aux travaux	612 977 €	612 977 €	612 977 €	1 838 931 €
dont aides aux travaux PO (hors ASE)	503 195 €	503 195 €	503 195 €	1 509 585 €
dont aides aux travaux PB (hors ASE)	109 782 €	109 782 €	109 782 €	329 346 €
Total aides à l'ingénierie	41 319 €	41 319 €	41 319 €	123 957 €
dont aides à l'ingénierie fixe	34 020 €	34 020 €	34 020 €	102 060 €
dont primes variables (hors Habiter Mieux)	7 299 €	7 299 €	7 299 €	21 897 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 336 813 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	112 271 €	112 271 €	112 271 €	336 813 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	86 000 €	86 000 €	86 000 €	258 000 €
dont aides à l'ingénierie	26 271 €	26 271 €	26 271 €	78 813 €

5.3. Financements du Pays, mandataire des 3 Communautés de communes et de la Commune Nouvelle

5.3.1. Règles d'application

Le P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, en vertu des conventions de mandat du 18 juillet 2016, agit au nom et pour le compte des 3 Communautés de Communes et de la Commune Nouvelle mandantes. Il est l'interlocuteur unique – technique et financier – des partenaires financiers du PIG : Etat et Anah.

Le P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne assure le financement de l'opération et le montage des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernant la prestation de l'opérateur.

Le P.E.T.R mènera l'opération pour "compte de tiers".

Il effectuera, en dépense et en recette, sur la base des montants TTC du coût de l'opération :

- -le paiement de l'opérateur et la refacturation aux intercommunalités et à la commune nouvelle,
- -mobilisera et percevra les subvention "ingénierie" de l'ANAH
- -rétrocédera aux intercommunalités et à la commune nouvelle, les fonds ANAH leur revenant selon leur "cote part".

La convention de mandat établie entre le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, les Communautés de Communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye confie au Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, en tant que mandataire, « le soin de réaliser les missions de suivi-animation du PIG, au nom et pour le compte des quatre collectivités concernées ». Elle prévoit à ce titre :

- la sélection d'un opérateur ;
- l'encadrement et suivi de l'opérateur ;
- le montage des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers concernant la prestation de l'opérateur ;
- les missions générales d'un suivi-animation de PIG en accompagnement des missions techniques assumées par l'opérateur, notamment missions d'information, de mobilisation et de prospection, en direction des collectivités, des particuliers et des professionnels ;
- l'animation, suivi et bilan des missions de suivi-animation ;
- la gestion de l'ensemble des procédures liées à la réalisation des missions de suivi-animation.

Le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne n'intervient pas pour les aides directes apportées aux propriétaires. Celles-ci sont versées par l'Anah et les Communauté de Communes (voir par ailleurs).

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 291 600 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels (Avance de trésorerie relative à l'ingénierie – Hors Taxe)	97 200 €	97 200 €	97 200 €	291 600 €

5.4. Financements de la communauté de communes Cœur de Puisaye (CCCP)

5.4.1 Règles d'application

Aides aux propriétaires :

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la CCCP à destination des propriétaires privés, sur le périmètre de la Communauté de Communes.

La CCCP s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière, complémentaire à celle de l'Anah :

- aux propriétaires occupants éligibles au dispositif pour des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou de résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé (mêmes conditions que l'Anah)
- aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre du PIG (mêmes conditions que l'Anah).

Ces engagements se feront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Prime de 750€ pour les projets de travaux inférieurs à 10000€ HT ou Prime de 1000€ pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10000€ HT Pour les projets de travaux d'économies d'énergie incluant une isolation des combles, le versement de cette prime sera soumise au critère de performance énergétique « BBC compatible » pour ce poste de travaux
Propriétaires bailleurs	Prime de 3500€

Le budget prévisionnel est estimé pour les 3 années du PIG à 113 775 € pour la réhabilitation de 102 logements.

Participation à l'ingénierie

La CCCP, mandante de l'opération, s'engage à financer l'équipe d'animation au titre du suivi-animation et de l'ingénierie complémentaire.

5.4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCCP pour l'opération sont de 233 331 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	77 777 €	77 777 €	77 777 €	233 331 €
dont aides aux travaux	37 925 €	37 925 €	37 925 €	113 775 €
dont participation à l'ingénierie Hors Taxe (hors participation Anah)	39 852 €	39 852 €	39 852 €	119 556 €*

*Le P.E.T.R mènera l'opération pour "compte de tiers".

Il effectuera, en dépense et en recette, sur la base des montants TTC du coût de l'opération :

-le paiement de l'opérateur et la refacturation à la CCCP,

-mobilisera et percevra les subvention "ingénierie" de l'Anah

-rétrocédera à la CCCP le montant de la subvention Anah lui revenant selon sa "cote part".

5.5. Financements de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre (CCPPF)

5.5.1 Règles d'application

Aides aux propriétaires :

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la CCPPF à destination des propriétaires privés, sur le périmètre de la Communauté de Communes.

La CCPPF s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière, complémentaire à celle de l'Anah :

- aux propriétaires occupants éligibles au dispositif pour des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou de résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé (mêmes conditions que l'Anah)
- aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre du PIG (mêmes conditions que l'Anah).

Ces engagements se feront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Prime de 750€ pour les projets de travaux inférieurs à 10000€ HT ou Prime de 1000€ pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10000€ HT Pour les projets de travaux d'économies d'énergie incluant une isolation des combles, le versement de cette prime sera soumise au critère de performance énergétique « BBC compatible » pour ce poste de travaux
Propriétaires bailleurs	Prime de 3500€

Le budget prévisionnel est estimé pour les 3 années du PIG à 71 400 € pour la réhabilitation de 72 logements.

Participation à l'ingénierie

La CCPPF, mandante de l'opération, s'engage à financer l'équipe d'animation au titre du suivi-animation et de l'ingénierie complémentaire.

5.5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPPF pour l'opération sont de 161 796 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	53 932 €	53 932 €	53 932 €	161 796 €
dont aides aux travaux	23 800 €	23 800 €	23 800 €	71 400 €
dont participation à l'ingénierie - Hors Taxe (hors participation Anah)	30 132 €	30 132 €	30 132 €	90 396 €*

*Le P.E.T.R mènera l'opération pour "compte de tiers".

Il effectuera, en dépense et en recette, sur la base des montants TTC du coût de l'opération :

- le paiement de l'opérateur et la refacturation à la CCPPF,
- mobilisera et percevra les subvention "ingénierie" de l'Anah
- rétrocèdera à la CCPPF le montant de la subvention Anah lui revenant selon sa "cote part".

5.6. Financements de la Communauté de communes Forterre-Val d'Yonne (CCFVY)

5.6.1 Règles d'application

Aides aux propriétaires :

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la CCFVY à destination des propriétaires privés, sur le périmètre de la Communauté de Communes.

La CCFVY s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière, complémentaire à celle de l'Anah :

- aux propriétaires occupants éligibles au dispositif pour des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou de résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé (mêmes conditions que l'Anah)
- aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre du PIG (mêmes conditions que l'Anah).

Ces engagements se feront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Prime de 750€ pour les projets de travaux inférieurs à 10000€ HT ou Prime de 1000€ pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10000€ HT Pour les projets de travaux d'économies d'énergie incluant une isolation des combles, le versement de cette prime sera soumise au critère de performance énergétique « BBC compatible » pour ce poste de travaux
Propriétaires bailleurs	Prime de 3500€

Le budget prévisionnel est estimé pour les 3 années du PIG à 36900 € pour la réhabilitation de 33 logements.

Participation à l'ingénierie

La CCFVY, mandante de l'opération, s'engage à financer l'équipe d'animation au titre du suivi-animation et de l'ingénierie complémentaire.

5.6.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCFVY pour l'opération sont de 80 640 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	26 880 €	26 880 €	26 880 €	80 640 €
dont aides aux travaux	12 300 €	12 300 €	12 300 €	36 900 €
dont participation à l'ingénierie - Hors Taxe (hors participation Anah)	14 580 €	14 580 €	14 580 €	43 740 €*

*Le P.E.T.R mènera l'opération pour "compte de tiers".

Il effectuera, en dépense et en recette, sur la base des montants TTC du coût de l'opération :

- le paiement de l'opérateur et la refacturation à la CCFVY,
- mobilisera et percevra les subvention "ingénierie" de l'Anah
- rétrocédera à la CCFVY le montant de la subvention Anah lui revenant selon sa "cote part".

5.7. Financements de la commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye

5.7.1 Règles d'application

Aides aux propriétaires :

Les aides ci-dessous concernent les subventions attribuées par la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye à destination des propriétaires privés, sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Orée de Puisaye.

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye s'engage à accorder ces aides financières dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à cette action.

La collectivité s'engage à apporter une aide financière, complémentaire à celle de l'Anah :

- aux propriétaires occupants éligibles au dispositif pour des travaux d'économies d'énergie, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou de résorption d'une situation d'habitat indigne ou dégradé (mêmes conditions que l'Anah)
- aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux de réhabilitation de logements dans le cadre du PIG (mêmes conditions que l'Anah).

Ces engagements se feront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Prime de 750€ pour les projets de travaux inférieurs à 10000€ HT ou Prime de 1000€ pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10000€ HT Pour les projets de travaux d'économies d'énergie incluant une isolation des combles, le versement de cette prime sera soumise au critère de performance énergétique « BBC compatible » pour ce poste de travaux
Propriétaires bailleurs	Prime de 3500€

Le budget prévisionnel est estimé pour les 3 années du PIG à 39 675 € pour la réhabilitation de 36 logements.

Participation à l'ingénierie

La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, mandante de l'opération, s'engage à financer l'équipe d'animation au titre du suivi-animation et de l'ingénierie complémentaire.

5.7.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye pour l'opération sont de 77 583 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	25 861 €	25 861 €	25 861 €	77 583 €
dont aides aux travaux	13 225 €	13 225 €	13 225 €	39 675 €
dont participation à l'ingénierie - Hors Taxe (hors participation Anah)	12 636 €	12 636 €	12 636 €	37 908 €*

*Le P.E.T.R mènera l'opération pour "compte de tiers".

Il effectuera, en dépense et en recette, sur la base des montants TTC du coût de l'opération :

-le paiement de l'opérateur et la refacturation à la Commune nouvelle

-mobilisera et percevra les subvention "ingénierie" de l'Anah

-récédera à la commune nouvelle le montant de la subvention Anah lui revenant selon sa "cote part".

Article 5.8 : Financement du Conseil Départemental de la Nièvre

Compte-tenu de l'existence d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'intégralité du territoire nivernais, il est prévu que le conseil départemental de la Nièvre participe activement au dispositif et au suivi du PIG du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Communes concernées : les communes nivernaises situées dans le périmètre du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne à savoir : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain, et Pousseaux.

Il a été décidé que le prestataire qui accompagnera les ménages vivant dans les communes précitées sera le prestataire retenu par le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Une articulation sera déterminée conjointement entre les deux maîtres d'ouvrage ainsi que les prestataires assurant le suivi-animation des deux PIG.

5.8.1 Règles d'application

Aides aux propriétaires :

Le conseil départemental de la Nièvre s'engage à financer les travaux des ménages résidant dans lesdites communes dès lors que leur situation est en adéquation avec les critères d'éligibilité déterminés dans le PIG de la Nièvre.

Ces engagements se feront dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none">• Aide 500 € par dossier complétée d'une aide de 10 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT soit un maximum de 2 000 € par logement au titre du programme Habiter Mieux• Aide de 10 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT soit un maximum de 2 000 € par logement au titre de l'autonomie et du maintien à domicile• Aide de 40 % du montant des travaux plafonnés à 13 000 € HT soit un maximum de 5 200 € par logement au titre de l'Habitat Indigne
Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none">• Aide de 10 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT soit un maximum de 2 000 € par logement au titre du programme Habiter Mieux

Le conseil départemental de la Nièvre sera destinataire des différents bilans élaborés par le maître d'ouvrage et le prestataire du PIG du Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Au niveau de la communication, tout ménage bénéficiaire des aides du conseil départemental de la Nièvre devra en être explicitement informé de manière écrite par le maître d'ouvrage et/ou le prestataire du PIG du Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne.

5.8.2. Montants prévisionnels

Le budget prévisionnel est estimé pour les 3 années du PIG à 27 840 € pour la réhabilitation de 24 logements soit un montant annuel prévisionnel de 9 280 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Outre les engagements financiers, un certain nombre d'engagements partenariaux seront mis en place dans le cadre du PIG :

- la mise à disposition de l'opérateur de locaux par les Communautés de Communes et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye pour la tenue des permanences (accueil, conseil du public). Ces permanences se dérouleront dans les mêmes lieux que ceux identifiés dans le cadre de la "plateforme territoriale de rénovation énergétique" (PTRE). Les permanences PTRE et les permanences PIG seront coordonnées entre elles ;
- un partenariat avec les élus du territoire pour diffuser l'information dans les communes, repérer les situations de mal logements, de précarité énergétique ou encore les besoins d'adaptation des logements pour les personnes âgées en perte d'autonomie et orienter les publics vers l'opérateur. Ces élus seront sensibilisés par le biais de réunion d'information dès le démarrage de l'opération ;
- la mobilisation des acteurs et principaux partenaires de l'opération via des entretiens, des réunions d'information et les comités techniques, comités de pilotage et comités habitat indigne ;
- la mise en place d'un travail partenarial de lutte contre la précarité énergétique. L'opérateur pourra assister les partenaires concernés par la mise en place d'actions de suivi pédagogique des ménages en difficultés (mise en place de formations à destination des travailleurs sociaux du secteur, tenue d'actions de sensibilisation à réaliser par des organismes partenaires à destination des occupants, etc.) ;
- La mise en place d'un Comité Local de l'Habitat Indigne afin de mieux repérer les situations de mal logement à traiter. Dans le cadre de travail partenarial, les partenaires mobilisés pourront transmettre à l'opérateur des fiches de signalement afin qu'une visite du logement puisse être envisagée ;
- l'opérateur mobilisera les outils de signalement déjà disponibles par le biais des partenaires (CAF, MSA, ARS...)
- L'information de la population à travers les bulletins du Pays, des Communautés de Communes et des Communes ;
- La mise en place d'une coordination entre le PIG et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) concernant :
 - * l'orientation du public dans le bon dispositif (fiches de liaison),
 - * la mise en place d'instances communes de pilotage (comité de pilotage, comité technique, comité Local de l'Habitat Indigne),
 - * des études de cas en commun.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

7.1.2. Instances de pilotage

Différentes organisations de travail ou de pilotage seront mises en place :

- le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage se réunira une fois par an. Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera autant que de besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est une instance partenariale chargée de la coordination et du contrôle du déroulement de l'opération. Il est placé sous la présidence du Président du P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Le comité de pilotage, présidé par les Président du P.E.T.R du Pays ou son représentant, sera mis en place et composé :

- du Délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne ou de son représentant ;
- du Délégué de l'Anah dans le département de la Nièvre ou de son représentant ;
- du Président du Conseil Départemental de l'Yonne ou de son représentant ;
- du Président du Conseil Départemental de la Nièvre ou de son représentant ;
- de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche Comté ou de son représentant ;
- des Présidents des Communautés de Communes et du maire de la commune nouvelle, ou de leurs représentants,

Pourra s'y adjoindre toute personne ayant compétence dans les domaines concernés et notamment des représentants des différents partenaires associés à l'opération :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace info Energie (ADIL-EIE) de l'Yonne.
- L'Agence Locale de l'Energie de la Nièvre (ALEN-EIE),
- Le CAUE et le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS),
- Les maires des communes membres du Pays,
- Des partenaires signataires du Contrat Local d'Engagement (CLE) pour la lutte contre la précarité énergétique :
 - des travailleurs sociaux des deux départements
 - La Caisse d'Allocations Familiales,
 - La MSA
 - La CARSAT
 - Sacicap-Procivis,
 - Fournisseurs d'énergie

- le Comité Technique

Le comité technique associe l'opérateur avec les différents services du Pays, des Communautés de Communes et de la commune nouvelle impliqués dans l'opération, les représentants de l'Anah dans le département et tout autre en tant que de besoin.

Le comité technique se réunira une fois par trimestre afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.).

Il se réunit 4 fois par an, sous la responsabilité du Président du P.E.T.R du Pays.

Il est composé à minima des représentants du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, des Communautés de Communes et de la commune nouvelle maîtres d'ouvrage, de l'Etat et de l'Anah. Selon les besoins, il peut être élargi aux partenaires suivants : l'Architecte des bâtiments de France (ABF), le Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne, le Conseil Départemental de la Nièvre, la CAF, la MSA, , les Espaces info énergie (EIE), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et le CAUE.

Les communes pourront être invitées pour les dossiers instruits sur leur territoire.

- Un groupe de travail sur le mal logement « Habitat indigne »

Ces réunions seront organisées par le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne et animées par le prestataire du suivi-animation. Elles réuniront les acteurs intervenant sur le traitement de l'habitat indigne.

Ce comité se réunira une fois par trimestre afin de définir et suivre la mise en œuvre des actions partenariales

Le Comité Local de l'Habitat Indigne a pour objet de coordonner et suivre la démarche de repérage et de traitement des logements à réhabiliter. Il est composé de l'ensemble des acteurs de l'habitat susceptibles de porter à connaissance des situations d'indignité ou de logements à réhabiliter. A savoir, les membres du Comité technique auxquels s'ajoutent l'Agence régionale de santé (ARS), les travailleurs sociaux, la Police municipale, la CAF, la MSA, les associations d'aide à domicile et de portage de repas, les bailleurs sociaux, etc.

Le Comité « habitat indigne » s'appuiera sur les travaux des Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de l'Yonne et de la Nièvre.

Il se réunira, comme le Comité technique, quatre fois par an et pourra être couplé avec ce dernier lors d'une même journée.

Rappel :

Ces 3 instances : comité de pilotage, comité technique et comité Local de l'Habitat Indigne, seront communes au PIG et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, dans le cadre d'une convention de mandat (annexée à la présente convention) a désigné une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération.

Le suivi-animation a été confié à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné par un chargé de mission du Pays dédié au suivi animation de l'opération.

L'opérateur retenu après consultation a démontré les compétences suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH/PIG ;
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Architecture, réhabilitation de logements (amélioration du confort, sortie d'insalubrité) ;
- Développement durable et performance énergétique ;
- Accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique des ménages

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets de réhabilitation. L'équipe opérationnelle assurera les missions suivantes :

- Information et communication

Le prestataire aura à charge de mettre en œuvre le plan de communication qui aura été validé par le comité de pilotage. Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale ainsi que dans les bulletins communautaires ou communaux, bâches de chantier à l'effigie du PIG, affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public, courriers d'informations aux propriétaires, réunions publiques, réunions d'information avec les élus et les partenaires, alimentation des sites internet du Pays, des Communautés de Communes et des communes, diffusion de plaquettes d'informations...
- information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération,
- information des acteurs de l'habitat privé : maître d'œuvre et artisans, agences immobilières, notaire ...
- réalisation avec la délégation locale et les signataires de tous les supports de communication ;

- Permanence d'accueil du public

- tenue des permanences :

A minima 6 demi-journées par mois réparties sur le territoire : , Bléneau, Charny, Coulanges Sur Yonne, St Amand-en-Puisaye, St Sauveur-en-Puisaye et Toucy,. Ces permanences pourront évoluer selon les besoins constatés en phase opérationnelle.

- diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public.

- Evénements spécifiques

- collaboration étroite avec la délégation locale en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;
- participation de l'opérateur à un, voir deux évènements annuels sur le territoire (salon de l'habitat par exemple).

- Missions sociales

- accompagnement renforcé des propriétaires occupants ;
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants modestes ;
- lien entre les besoins de logements recueillis et l'offre remise sur le marché ;

- Accompagnement technique et juridique
- évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles Anah), rédaction des rapports de visite ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés (proposer systématiquement un scénario ANAH à 25% d'économie d'énergie et un scénario BBC compatible);
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- Accompagnement administratif, fiscal et financier
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- préparation des conventions de loyer ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;
- recherche de financements alternatifs : fournisseurs d'énergie, SACI ... ;
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- Animation du partenariat
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat sur le mal logement et la précarité énergétique ;
- Mobilisation de partenaires thématiques ;
- Animation des comités de suivi sur le mal logement ;
- Coordination des partenaires dans le cadre du volet mal logement et précarité énergétique ;

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans la réglementation en vigueur relative au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Ce suivi animation sera coordonné par un chargé de mission du Pays dédié au suivi animation de l'opération.

Le P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne désignera ou constituera une équipe opérationnelle afin d'assurer le suivi du PIG. Elle sera composée d'un chargé de mission qui aura en charge l'animation et la coordination plus globale du PIG et des actions partenariales. Il assurera l'accompagnement de l'opérateur retenu pour l'animation du PIG.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, du programme Habiter Mieux, des Communautés de Communes et de la Commune Nouvelle ~~maîtres d'ouvrage~~ et du Pays, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de leur charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah et les autres partenaires.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre du PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du au

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en exemplaires à le

Pour le P.E.T.R du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, maître d'ouvrage délégué,
mandataire des Communautés de communes et de la commune nouvelle,
représenté par son Président

Monsieur Alain DROUHIN

Pour l'État, représenté par le Préfet de l'Yonne,
par

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée
le Délégué de l'Agence dans le département de l'Yonne

Monsieur Jean-Christophe MORAUD

Monsieur Jean-Christophe MORAUD

Pour l'État, représenté par le Préfet de la Nièvre

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par
le Délégué de l'Agence dans le département de la Nièvre

Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE

Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE

Pour le Conseil Départemental de la Nièvre , représenté par
le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Monsieur Patrice JOLY

Pour les collectivités mandantes,

Le Président de la Communauté de communes
Cœur de Puisaye,

La Présidente de la Communauté de communes
Portes de Puisaye-Forterre,

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI

Madame Pascale de MAURAIGE

Le Président de la Communauté de communes
Forterre-Val d'Yonne,

Le Maire de la commune nouvelle
Charny Orée de Puisaye

Monsieur Luc JACQUET

Monsieur Michel COURTOIS

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes concernées par l'opération

Annexe 2 : Objectifs et financements prévisionnels du PIG

Annexe 3 : Sous-périmètres d'intervention en faveur des bailleurs

Annexe 4 : Glossaire

Annexe 1 : Liste des communes concernées par l'opération

Communauté de communes Cœur de Puisaye

BEAUVOIR
 BLÉNEAU
 CHAMPCEVRAIS
 CHAMPIGNELLES/LOUESME
 DIGES
 DRACY-SUR-OUANNE
 ÉGLENY
 FONTAINES
 LALANDE
 LAVAU
 LEUGNY
 MEZILLES
 MOULINS-SUR-OUANNE
 PARLY
 POURRAIN
 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES
 RONCHÈRES
 SAINT-FARGEAU/SEPTFONDS
 SAINT-PRIVÉ
 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
 TANNERRE-EN-PUISAYE
 TOUCY
 VILLENEUVE-LES-GENÊTS
 VILLIERS-SAINT-BENOIT/LA VILLOTTE

Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre

ARQUIAN
 BITRY
 BOUHY
 DAMPIERRE-SOUS-BOUHY
 ÉTAIS-LA-SAUVIN
 FONTENOY
 LAINSECQ
 LEVIS
 MOUTIERS-EN-PUISAYE
 SAINPUITS
 SAINTS-EN-PUISAYE
 SOUGERES-EN-PUISAYE
 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
 SAINT-VÉRAIN
 SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING
 THURY
 TREIGNY/PERREUSE

Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye dont les communes déléguées sont les suivantes :

CHAMBEUGLE
 CHARNY
 CHÊNE-ARNOULT
 CHEVILLON
 DICY
 FONTENOUILLES
 GRANDCHAMP
 MALICORNE
 MARCHAIS- BETON
 PERREUX
 PRUNOY
 SAINT-DENIS-SUR-OUANNE
 SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE
 VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL

Communauté de communes Forterre Val d'Yonne

ANDRYES
 COULANGES-SUR-YONNE
 COURSON-LES-CARRIÈRES
 CRAIN
 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
 FESTIGNY
 FONTENAILLES
 FONTENAY-SOUS-FOURONNES
 FOURONNES
 LAIN
 LUCY-SUR-YONNE
 MERRY-SEC
 MERRY-SUR-YONNE
 MOLESMES
 MOUFFY
 OUANNE/CHASTENAY
 POUSSEAUX
 SEMENTRON
 TAINGY

Annexe 2 : Récapitulatif des objectifs et des financements prévisionnels du programme

OBJECTIFS	PB			Total PB	PO			Total PO	Total
	LHI/LTD	MD	HM		LHI/LTD	Autonomie	HM		
Année 1	4	1	1	6	5	20	50	75	81
Année 2	4	1	1	6	5	20	50	75	81
Année 3	4	1	1	6	5	20	50	75	81
TOTAL	12	3	3	18	15	60	150	225	243

FINANCEMENTS PREVISIONNELS DE L ANAH

CREDITS ANAH	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	109 782	109 782	109 782	329 346
AIDES AUX TRAVAUX PO	503 195	503 195	503 195	1 509 585
AIDE A L'INGENIERIE FIXE (35%)	34 020	34 020	34 020	102 060
PART VARIABLE INGENIERIE	7 299	7 299	7 299	21 897
TOTAL	654 296	654 296	654 296	1 962 888

Habiter MIEUX (FART)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	6 000	6 000	6 000	18 000
AIDES AUX TRAVAUX PO	80 000	80 000	80 000	240 000
PART VARIABLE INGENIERIE	26 271	26 271	26 271	78 813
TOTAL	112 271	112 271	112 271	336 813

FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

OBJECTIFS	PB	PO			Total PO	Total
		LHI/LTD	Autonomie	HM		
Année 1	0	0	2	5	7	7
Année 2	0	1	2	5	8	8
Année 3	1	0	2	6	8	9
TOTAL	1	1	6	16	23	24

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	0	0	2 000	2 000
AIDES AUX TRAVAUX PO	6 650	11 850	7 340	25 840
TOTAL	6 650	11 850	9 340	27 840

FINANCEMENT PREVISIONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE PUISAYE – 102 logements

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	10 500	10 500	10 500	31 500
AIDES AUX TRAVAUX PO	27 425	27 425	27 425	82 275
AIDE A L'INGENIERIE TTC	20 764	20 764	20 764	62 292
TOTAL	58 689	58 689	58 689	176 067

FINANCEMENT PREVISIONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES PUISAYE FORTERRE – 72 logements

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	3 500	3 500	3 500	10 500
AIDES AUX TRAVAUX PO	20 300	20 300	20 300	60 900
AIDE A L'INGENIERIE TTC	15 699	15 699	15 699	47 097
TOTAL	39 499	39 499	39 499	118 497

FINANCEMENT PREVISIONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES FORTERRE VAL D'YONNE – 33 logements

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	3 500	3 500	3 500	10 500
AIDES AUX TRAVAUX PO	8 800	8 800	8 800	26 400
AIDE A L'INGENIERIE TTC	7 596	7 596	7 596	22 788
TOTAL	19 896	19 896	19 896	59 688

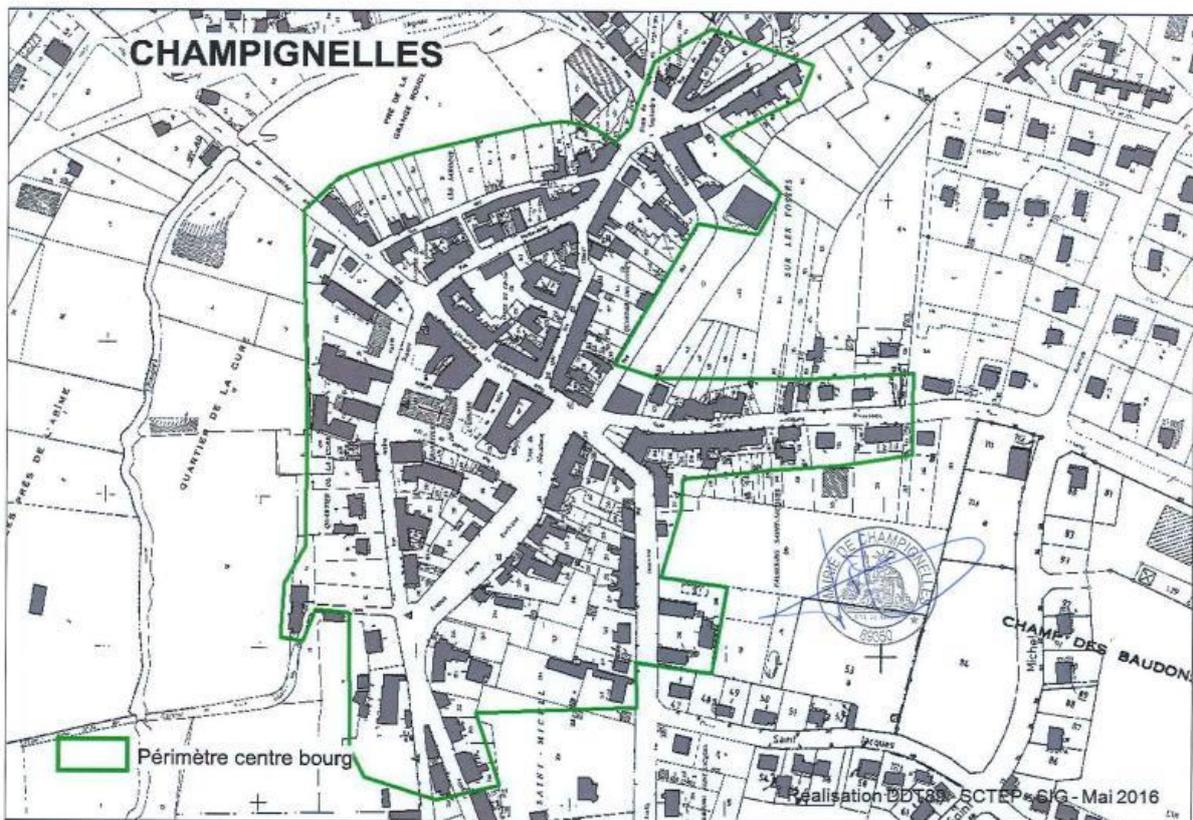
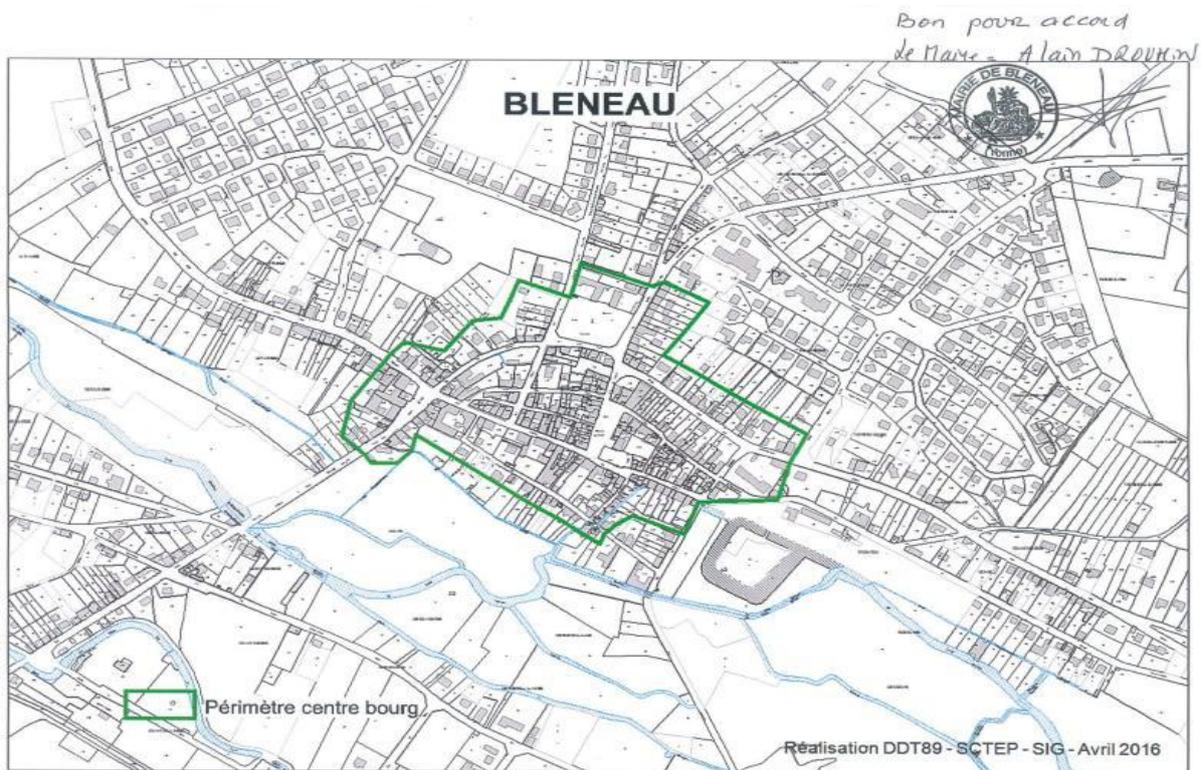
FINANCEMENT PREVISIONNEL COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE – 36 logements

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	3 500	3 500	3 500	10 500
AIDES AUX TRAVAUX PO	9 725	9 725	9 725	29 175
AIDE A L'INGENIERIE TTC	6 584	6 584	6 584	19 752
TOTAL	19 809	19 809	19 809	59 427

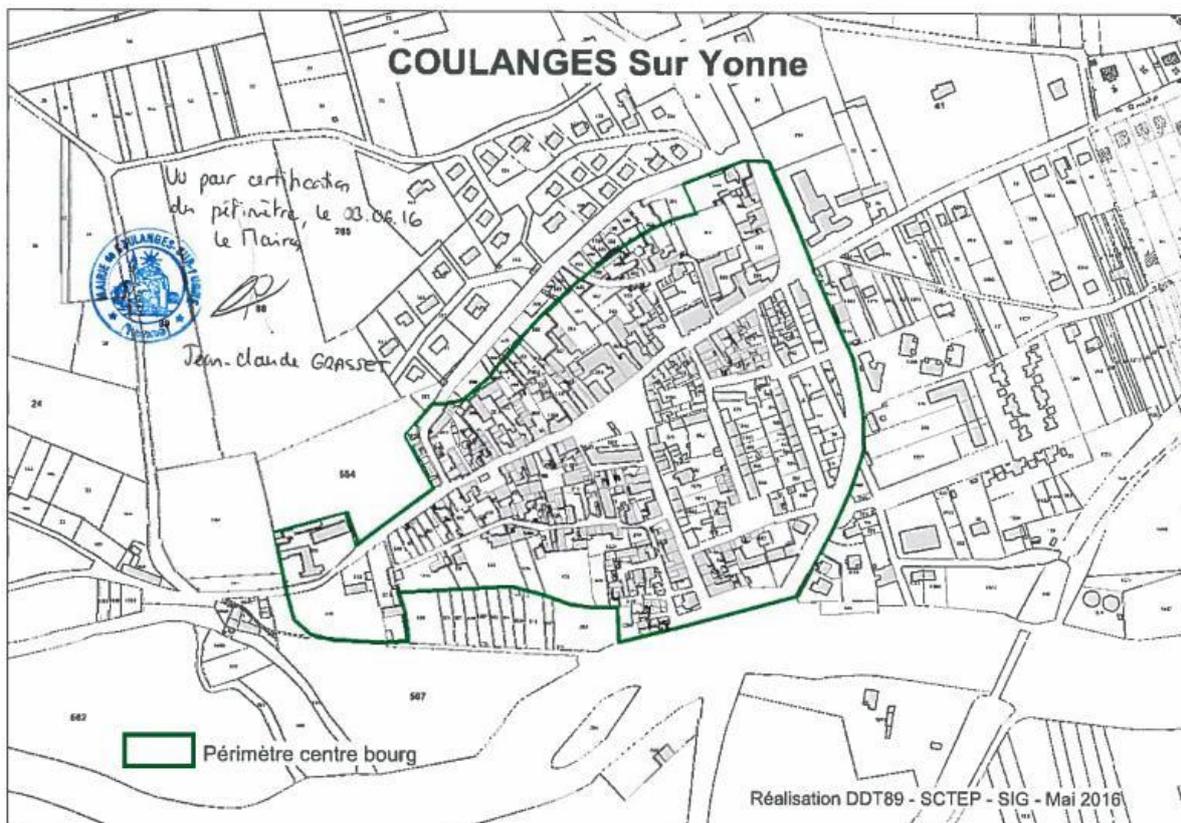
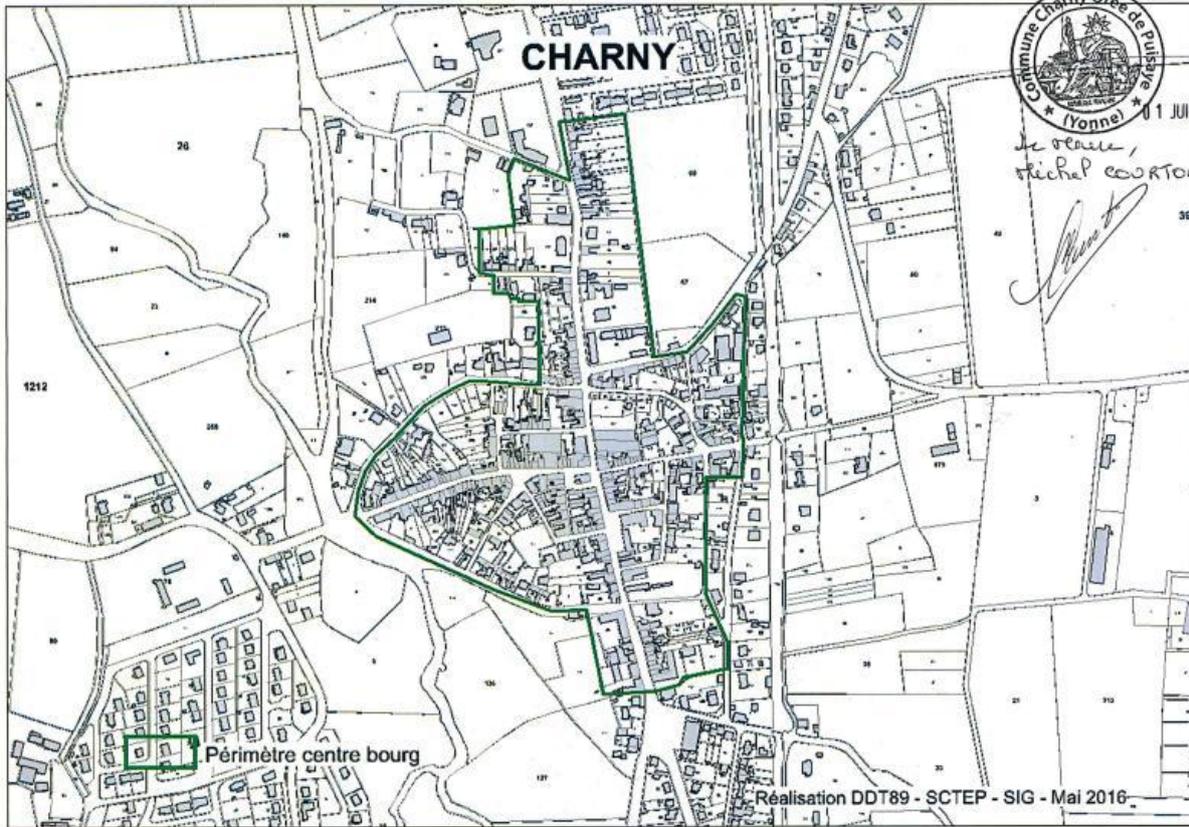
TOTAL PREVISIONNEL PAYS PUISAYE FORTERRE VAL D'YONNE – 243 logements

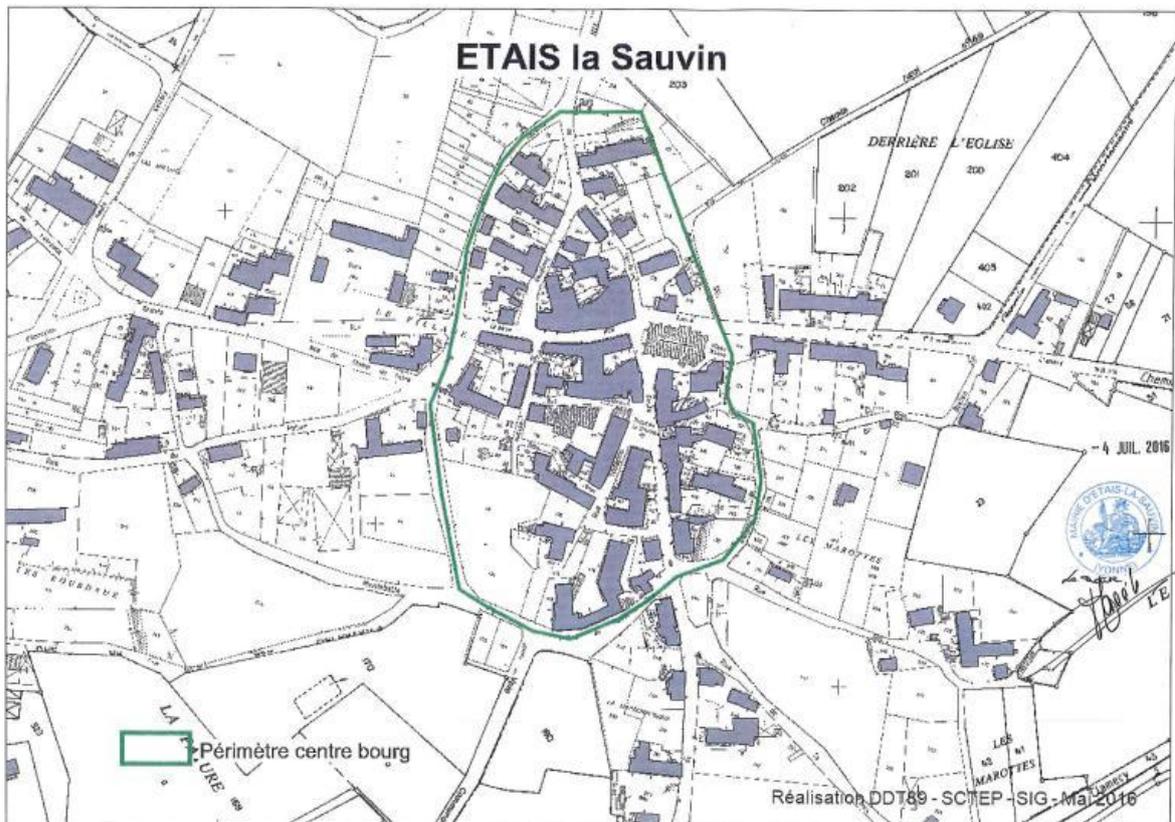
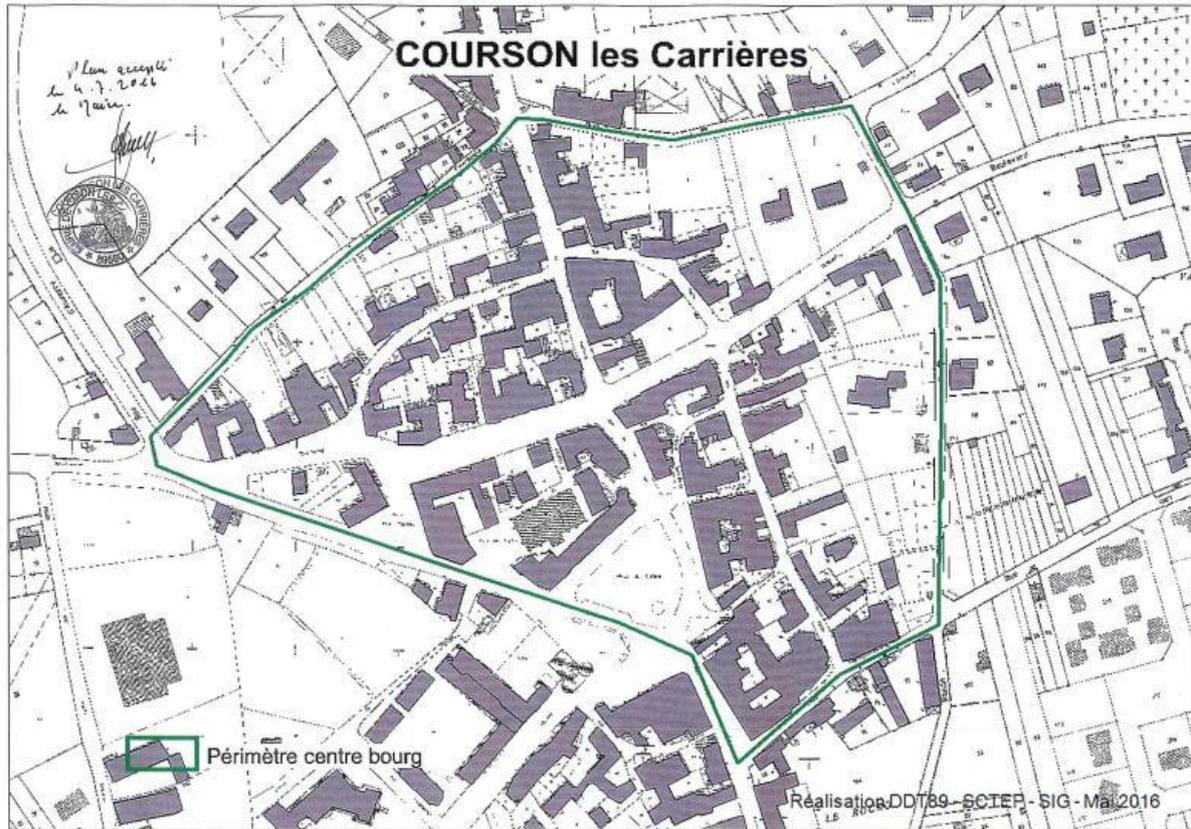
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL
AIDES AUX TRAVAUX PB	21 000	21 000	21 000	63 000
AIDES AUX TRAVAUX PO	66 250	66 250	66 250	198 750
AIDE A L'INGENIERIE TTC	50 643	50 643	50 643	151 929
TOTAL	137 893	137 893	137 893	413 679

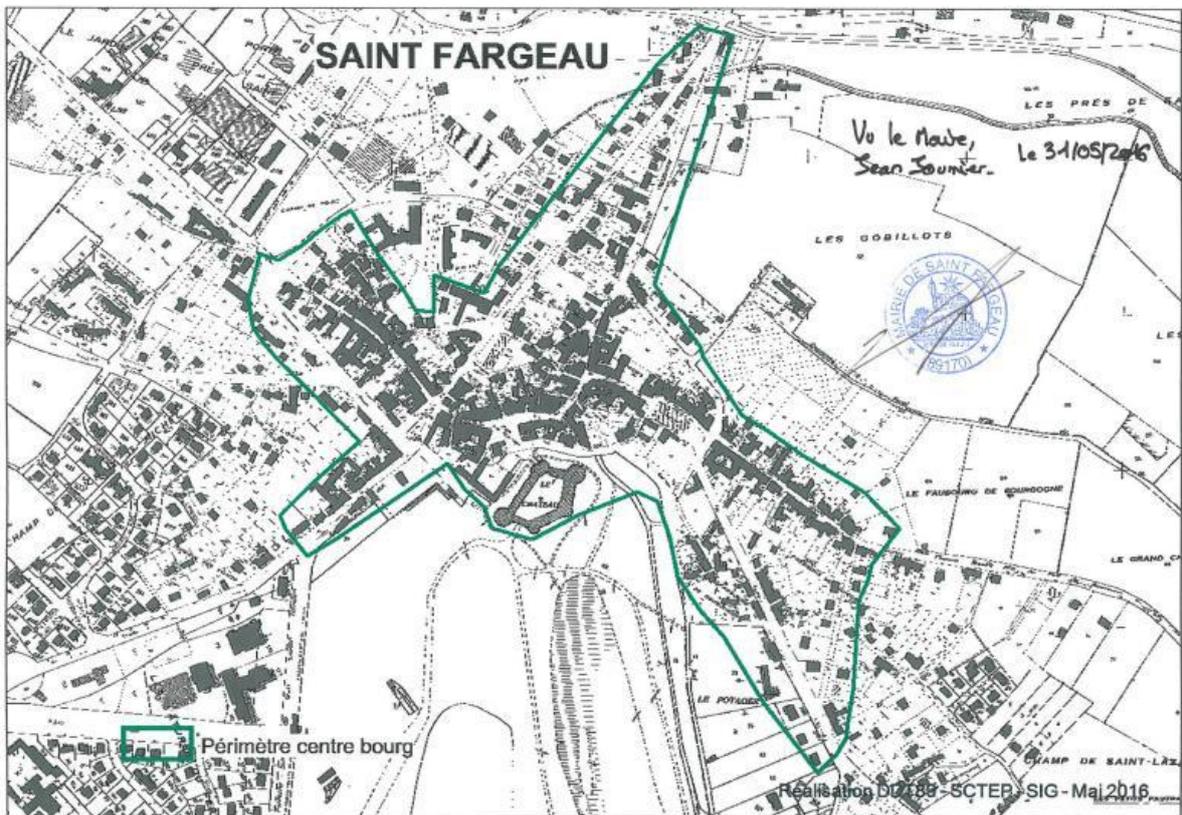
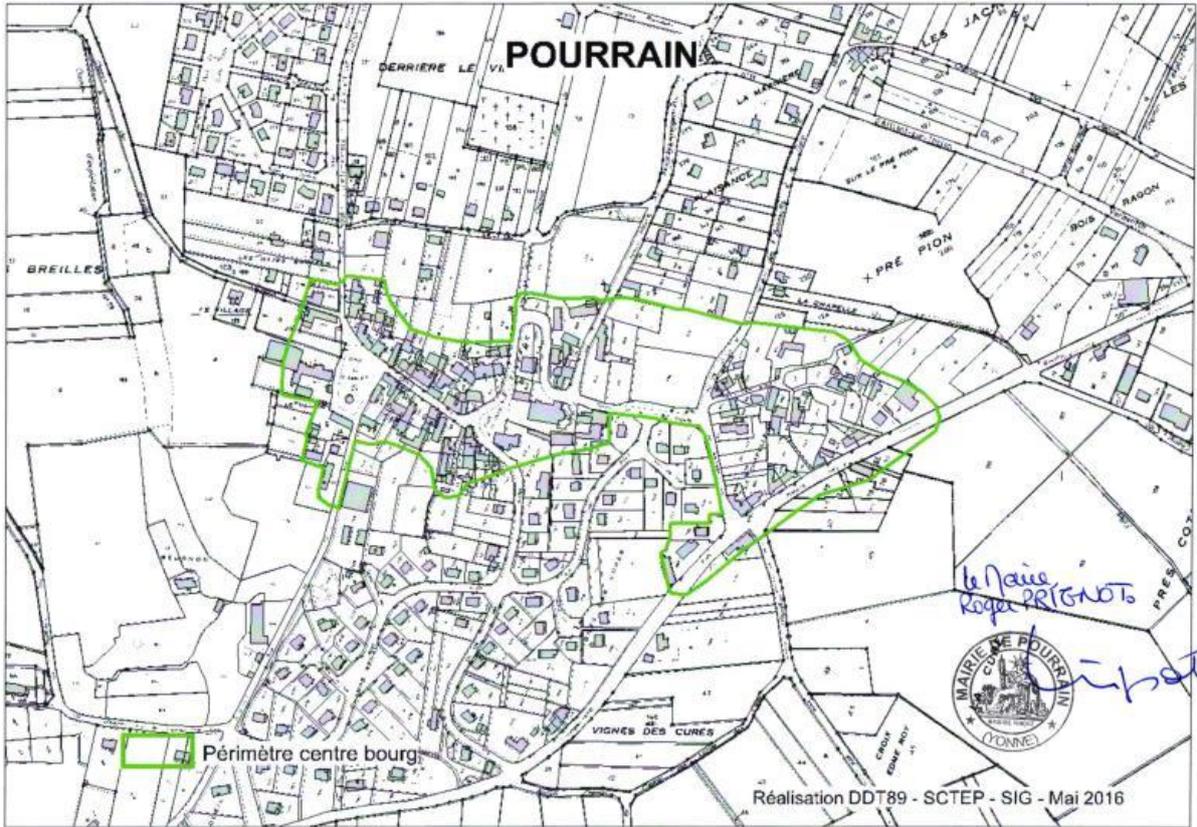
Annexe 3 : Sous-périmètres d'intervention en faveur des bailleurs

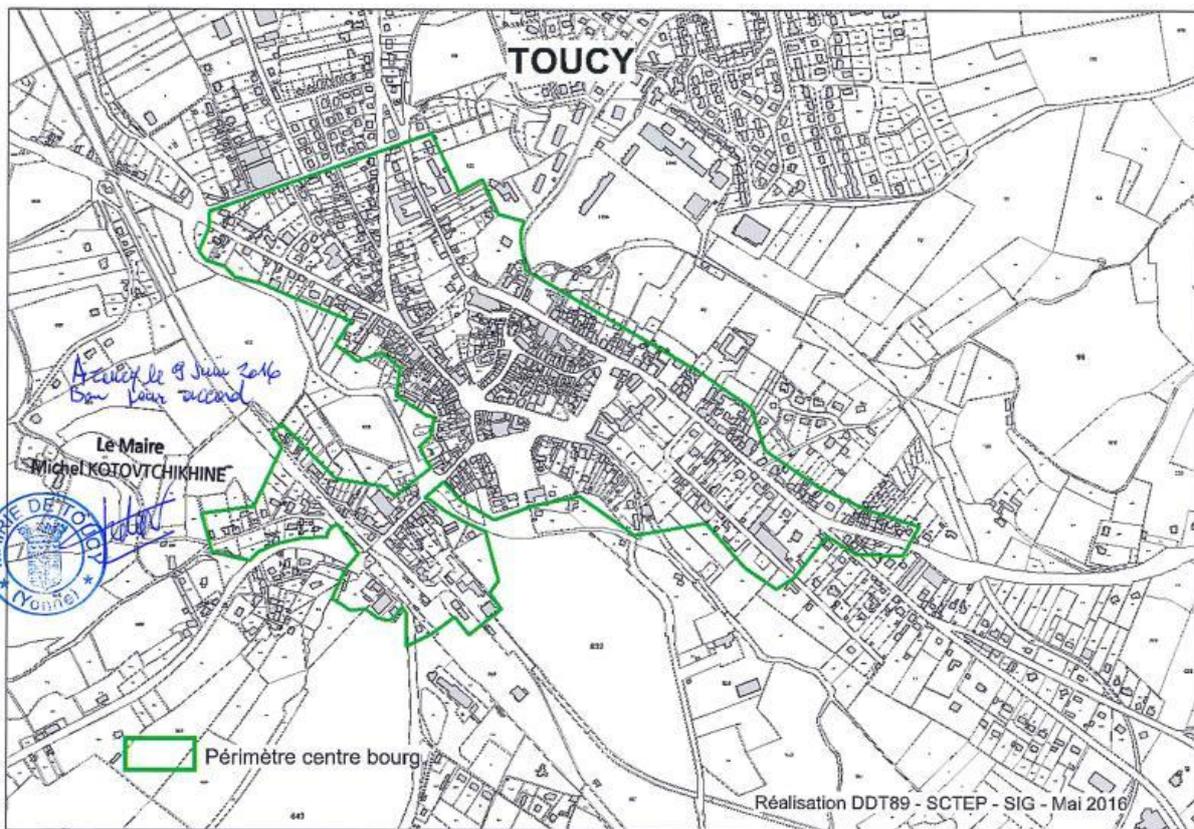
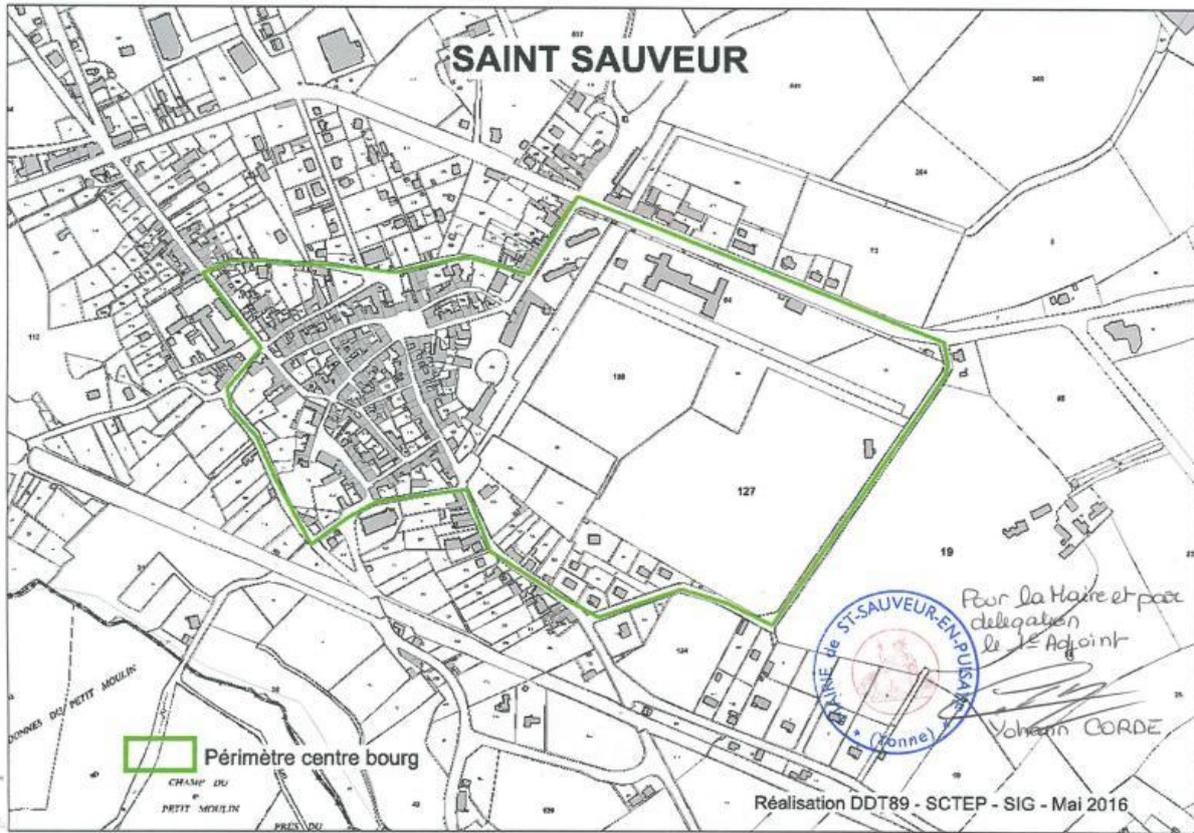


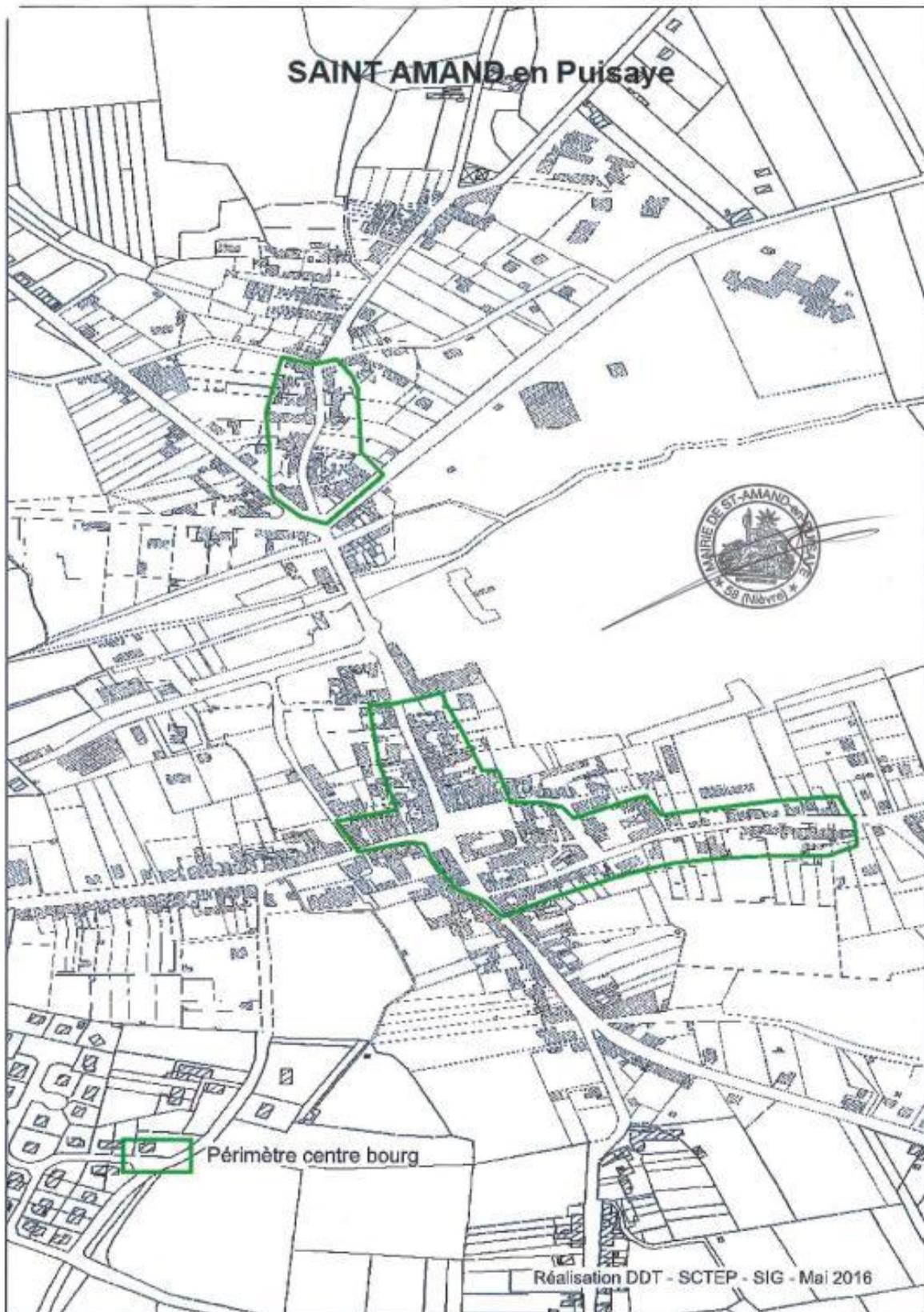
Bon pour accord











Annexe 4 : Glossaire

ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AE : autorisation d'engagement
Anah : Agence Nationale de l'Habitat
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide de Solidarité Ecologique
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CD : Conseil Départemental
CLE : Contrat Local d'Engagement
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DPE : Diagnostic de Performance Energétique
EIE : Espace Info Energie
FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
GES : Gaz à Effet de Serre
LCTS : Loyer Conventionné Très Social
LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS : Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PB : Propriétaire bailleur
PDALD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne
PIG : Programme d'Intérêt Général
PO : Propriétaire occupant
RSD : Règlement Sanitaire Départemental
SACICAP : Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété
TD : Très Dégradé